

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 65 (Rect)

présenté par  
M. Cazenave

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« renseignements et les documents utiles »

les mots :

« justificatifs d'identité, de séjour et d'état civil dont disposent les agents mentionnés à l'article L. 114-16-3, nécessaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à s'assurer que les informations transmises par les organismes de protection sociale (OPS) à destination des services de préfecture permettent spécifiquement de déceler une fraude documentaire à l'origine d'une fraude sociale.